



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-040

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Voirie – arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;

Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie municipal,

Vu la demande présentée par le service du Grand Narbonne chargé de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que les interventions sur les voies communales relevant du pouvoir de police du Maire, que des interventions de toutes natures nécessitent des restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

CONSIDERANT qu'il est habituellement nécessaire d'établir un arrêté de réglementation pour chaque intervention,

CONSIDERANT la nécessité de simplification de la procédure administrative afin d'augmenter l'efficacité du service sus mentionné,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation circulation et stationnement

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Cuxac d'Aude en raison des travaux de fauchage, désherbage et ramassage de papiers, effectué par la société SERPE, mandatée par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, sur le domaine public communal et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

La vitesse pourra être réglementée et un alternat pourra être mis en place quand cela s'avèrera nécessaire. De même, une interdiction de stationner et de dépasser pourra également être mise en œuvre dans l'emprise du chantier. Une signalisation du chantier, conforme avec la réglementation en vigueur sera mise en place par les services du Grand Narbonne lors de l'exécution des travaux.

Le prestataire est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Période d'exécution

Afin d'éviter l'ouverture simultanée de plusieurs chantiers, le Maire se réserve le droit de retarder l'exécution du chantier ou de fixer d'autres dates en accord avec le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 6 : Responsabilité


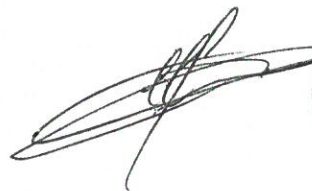
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 23 février 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR